

OBJECTIF DE PLACEMENT

Le Fonds équilibré FGP (le « Fonds ») vise à dégager un rendement global avantageux par l'entremise du versement d'un revenu et de la plus-value du capital à long terme. Pour ce faire, il investit principalement dans un ensemble diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe.

OBJECTIFS DE RENDEMENT

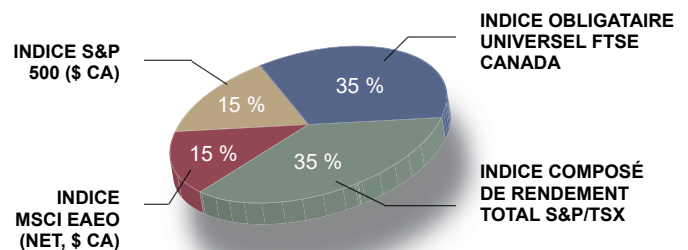
Au chapitre de la performance, le Fonds vise à dépasser le taux de rendement de son indice de référence sur des périodes de cinq ans.

STRATÉGIE DE PLACEMENT

FGP a recours à une approche ascendante à long terme, axée sur la valeur, pour la sélection des titres. Avec l'aide de l'équipe de la recherche de FGP, les gestionnaires de portefeuille sont responsables de sélectionner les titres et d'élaborer le portefeuille en fonction des lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque de FGP.

Indice de référence au chapitre de la performance

Indice de référence mixte du Fonds équilibré FGP



Lignes directrices relatives à la répartition de l'actif

Le comité des placements de FGP est responsable des décisions relatives à la répartition tactique et stratégique de l'actif. Le Fonds vise actuellement à maintenir à long terme une répartition de 35 % de titres à revenu fixe et de 65 % de titres de participation à l'intérieur des fourchettes suivantes :

CATÉGORIE D'ACTIF	MINIMUM	INDICE DE RÉFÉRENCE	MAXIMUM
TITRES À REVENU FIXE			
Trésorerie et marché monétaire	0 %	-	10 %
Obligations et actions privilégiées	20 %	35 %	60 %
TOTAL DES TITRES À REVENU FIXE	20 %	35 %	60 %
TITRES DE PARTICIPATION			
Canadiens	20 %	35 %	50 %
Étrangers	20 %	30 %	60 %
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	40 %	65 %	80 %

PLACEMENT ADMISSIBLES

Le Fonds est admissible à investir dans des parts de fonds en gestion commune FGP, y compris le Fonds d'actions canadiennes FGP, le Fonds d'actions de sociétés canadiennes à faible capitalisation FGP, le Fonds d'actions américaines FGP, le Fonds d'actions internationales FGP, le Fonds d'actions mondiales FGP, le Fonds d'actions de marchés émergents FGP, le Fonds conservateur d'obligations FGP, le Fonds d'obligations universel FGP, le Fonds d'obligations de sociétés FGP, le Fonds d'obligations à court terme FGP et le Fonds d'actions privilégiées FGP. Dans ces fonds en gestion commune, les titres de participation admissibles comprennent les actions ordinaires et privilégiées cotées en bourse, les obligations non garanties convertibles en actions ordinaires ou privilégiées, y compris de sociétés étrangères cotées en bourse au Canada, les reçus de versement, les certificats américains d'actions étrangères, les certificats internationaux d'actions étrangères et les parts indicelles cotées en bourse. Les fiducies de revenu canadiennes, les fiducies de placement immobilier, les fiducies de redevances et les sociétés en commandite sont également admissibles à condition de se négocier sur le S&P/TSX et d'être établies dans une province canadienne qui a adopté une législation sur la responsabilité limitée.

Les titres à revenu fixe admissibles comprennent les obligations, les obligations non garanties, les coupons, les obligations résiduelles et les autres titres de créance d'émetteurs canadiens et étrangers libellés en dollars canadiens ou en devises, les titres adossés à des créances immobilières, les titres adossés à des crédits mobiliers, les obligations à taux variable, les placements privés, les obligations à rendement réel, les obligations encaissables par anticipation, les obligations à échéance reportable et les autres titres axés sur le revenu fixe, y compris les actions privilégiées.

La trésorerie et les placements du marché monétaire admissibles comprennent les espèces et les dépôts à vue, les titres de créance à court terme émis par tout gouvernement canadien ou par des sociétés canadiennes, y compris les bons du Trésor émis par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ou leurs agences, les acceptations bancaires, les dépôts à terme, les effets de commerce, le Fonds du marché monétaire FGP et tout autre titre de créance comportant une durée à l'échéance de moins de un an.

Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières du Canada le permettent, le Fonds peut investir dans des instruments dérivés, comme des contrats de change à terme, qui visent à couvrir ses positions contre les fluctuations des devises.

Lignes directrices relatives à la diversification et au contrôle du risque

Le Fonds a élaboré des lignes directrices pour s'assurer que ses placements sont diversifiés. Son actif sera investi avec prudence au moyen de titres sélectionnés en fonction de leur contribution globale à l'objectif de placement du Fonds.

En cas de divergence entre cet énoncé de politique et celui d'un fonds sous-jacent, l'énoncé de politique du fonds sous-jacent prévaudra.

Titres de participation

Veillez vous reporter à l'Énoncé de politique de placement de chaque fonds en gestion commune FGP pertinent pour obtenir de l'information sur : les lignes directrices relatives aux titres, les lignes directrices relatives aux secteurs, les lignes directrices relatives aux pays et aux régions et les lignes directrices relatives à la capitalisation boursière.

Titres à revenu fixe

Veillez vous reporter à l'Énoncé de politique de placement de chaque fonds en gestion commune FGP pertinent pour obtenir de l'information sur : les lignes directrices relatives aux titres, à la notation, à la durée et à l'échéance.

FONDS ÉQUILBRÉ FGP

Énoncé de politique de placement | 31 mars 2022

LE FONDS EN BREF

Code du Fonds	1014	Les parts du Fonds sont émises et rachetées à leur valeur liquidative par part. Cette dernière est calculée quotidiennement, à la clôture des activités de la bourse.
Catégorie des parts du Fonds	A	
Début du calcul du rendement	31 janvier 1994	
Détenteurs de régimes non enregistrés	Placement non admissible	Le revenu net de placement et le gain net réalisé sur les placements sont versés aux porteurs de parts sur une base régulière en fonction de la fréquence indiquée. Les distributions sont versées au prorata pour chaque catégorie aux porteurs de parts inscrits à la fermeture des bureaux l'avant-dernier jour ouvrable précédant la date de distribution.
Détenteurs de régimes enregistrés	Placement admissible	
Fréquence de l'évaluation	Quotidienne	
Fréquence des distributions	Revenu – mensuelle Gains en capital – annuelle (minimum)	
Ratio des frais*	0,11 %	Les divergences temporaires par rapport aux présentes lignes directrices relatives à la politique de placement seront généralement corrigées dans les 90 jours.
Fiduciaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Dépositaire	Compagnie Trust CIBC Mellon	
Auditeur	Deloitte s.r.l.	

* En contrepartie des services rendus, le fiduciaire, le dépositaire, l'agent comptable des registres et l'auditeur imputent des frais directement au Fonds. Le ratio des frais du Fonds pour 2021 est présenté ci-dessus. FGP n'impute pas ses frais de gestion directement au Fonds.

FOYSTON, GORDON & PAYNE INC.

1, rue Adelaide Est, bureau 2600, Toronto (Ontario) M5C 2V9
416.362.4725 844.FOYSTON (369.7866) www.foyston.com